



150516 - La signification de « Présumer du bien d'Allah » et la mention de ses meilleures illustrations

question

Le Très-haut dit dans un hadith qoudsi: **Je tiens compte de l'opinion que Mon serviteur se fait de Moi.** Ces propos signifient-ils que celui qui tient compte davantage de l'immensité de la miséricorde d'Allah que de Son châtiment, sera traitée sous l'angle de la miséricorde plutôt que sous celui du châtiment, et vice versa? Quelle est la règle qui permet d'appliquer ce hadith de manière équilibrée?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Premièrement, le fait d'avoir une bonne opinion d'Allah est un important aspect de la dévotion qui doit nourrir le coeur (du fidèle). D'aucun ne l'ont pas bien compris. Nous allons expliquer la croyance de l'ensemble des partisans de la Sunna à propos de cet aspect de la dévotion. Nous indiquerons comment les ancêtres pieux l'appréhendaient à travers leurs actes et leurs paroles.

Voici ce que nous en disons: le fait de présumer du bien d'Allah le Très-haut renvoie à croyance en ce qu'Allah mérite en fait de noms, d'attributs et d'actions, et en ce qui en découle en fait d'effets importants, notamment la croyance qu'Allah le Très-haut accorde Sa miséricorde à Ses fidèles serviteurs qui le méritent, et leur accorde Sa clémence, s'ils se repentent et reviennent vers Lui, et agréer leurs actes de dévotion; et à la croyance que les secrets et jugements du Très-haut reposent sur une immense sagesse.

Celui qui croit que le fait de présumer du bien d'Allah ne doit pas se refléter sur ses actes commet une erreur et n'a pas saisi la juste signification de cet acte de dévotion. On ne peut pas se dire présumer du bien d'Allah tout en négligeant ses devoirs ou en commettant des actes de



désobéissance. En plus , il baigne dans l'illusion, nourrit un espoir mal fondé, pratique l'irdja innové (doctrine qui sépare les actes de la foi et fait dépendre le salut de cette dernière seule..) et se croit à l'abri du stratagème d'Allah, choses qui sont toutes comme des catastrophes ruineuses.

Pour Ibn al-Qayyim (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit: **La différence entre le fait présumer du bien d'Allah et le fait de nourrir des illusions est claire. Il est tout aussi évident que si cette bonne opinion incite son auteur à agir et le lui facilite et l'y conduit, elle alors juste. Si elle inspire le désœuvrement et l'enfoncement dans les actes de désobéissance , elle est alors illusoire. Le fait présumer du bien d'Allah, c'est nourrir de l'espoir. Celui que l'espoir attire vers l'obéissance (à Allah) et éloigne du contraire est animé d'une espérance bien fondée. Celui qui confond oisiveté, laisser aller et espérance baigne dans une véritable illusion. Extrait d'al-Djawaab al-kaafi,p.24.**

Cheikh Salih al-Fawzan (Puisse Allah le protéger) a dit: **Le fait d'avoir une bonne opinion sur Allah implique l'abandon des actes de rébellion. Sans cela, l'intéressé ne fait que se croire à l'abri du stratagème d'Allah. Attendre du bien d'Allah tout usant des moyens susceptibles de nous attirer le bien et tout en évitant tout ce qui nous attire le mal, voilà l'espérance bien fondée. En revanche , se dire avoir une bonne opinion d'Allah tout en négligeant ses devoirs et en commettant des actes interdits, voilà l'espérance mal fondée, qu'on appelle se croire à l'abri de la ruse d'Allah. Voir al-Moubtaqa : réponses du Cheikh al-Fawzan (2/269)**

Deuxièmement, en principe , le musulman doit présumer du bien de son Maître le Très-haut en deux situations. La première est quand il accomplit des actes d'obéissance. Selon Abou Hourayrah (P.A.a) le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit: « Allah le Très-haut dira : **Je suis là où Mon fidèle serviteur croit Me trouver; Je suis avec lui quand il se souvient de Moi. S'il se souvient de Moi en lui-même, Je le mentionne en Moi-même. S'il Me mentionne au sein d'une d'élite , Je le mentionne au sein d'une élite supérieure. S'il se rapproche de Moi l'espace d'un empan, Je Me rapproche de lui l'espace d'une coudée. S'il se rapproche de Moi l'espace d'une coudée, Je Me rapproche de lui l'espace égale à la longueur de ses deux bras tendus (baa). S'il vient vers Moi au pas soutenu, J'avance vers lui plus vite. (Rapporté par al-Boukhari (7405) et Mouslim (2675).**



On s'aperçoit que le hadith établit un lien évident entre le fait de présumer du bien d'Allah et la pratique. Car, après en avoir parlé, Allah passe tout de suite à l'exhortation à Son rappel, Lui qui est le Puissant et Majestueux, et à l'accomplissement des actes susceptibles de rapprocher le fidèle de Lui. Aussi, celui qui présume du bien de son Maître ne peut ne pas s'adonner à l'amélioration de son oeuvre.

Al-Hassan al-Basri (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit: **Le vrai croyant est celui qui fonde la bonne opinion qu'il se fait du Maître sur de bonnes oeuvres. Le dévoyé avéré est lui qui présume du mal de son Maître et accomplit de mauvaises actions sur cette base.** Voir az-Zouhd, P.402.

Ibn al-Qayyim (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit: « Celui qui réfléchit dument sur cette situation saisit que le fait de présumer du bien d'Allah n'est rien d'autre que l'accomplissement d'une bonne oeuvre. Car c'est la bonne conduite de celle-ci qui fait croire au fidèle que son Maître opposera une récompense appropriée à ses actes après les avoir agréés de lui. Ce qui le pousse à bien agir, c'est la bonne opinion qu'il se fait d'Allah. Plus, il perfectionne son oeuvre, plus il trouve sa présomption bien fondée. Autrement, agir suivant sa seule passion tout en présumant du bien d'Allah relève du laxisme.

En somme, se faire une bonne opinion (d'Allah) doit être doublé de l'usage des moyens du salut. Quant on s'empêtre (sciemment) dans les causes de la perdition, il n'est pas question de présumer du bien (d'Allah). » Extrait abrégé de al-Djawaab al-kaafi, p.13-15.

Aboul-Abbas al-Qourtoubi (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit: **Il est dit que le fait d'avoir une bonne opinion d'Allah signifie croire qu'Il va exaucer nos invocation et agréer notre repentir et nous accorder le pardon, quand nous le Lui demandons, et agréer nos actions accomplies en conformité avec les conditions requises. Cette explication repose sur la véracité de Sa promesse et de l'immensité de Sa grâce.** Je pense que cette explication s'atteste dans la parole du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui): **Invoquez Allah tout en étant sûrs qu'Il vous répondra.** (Rapporté par at-Tirmidhi à l'aide d'une chaîne sure. »



Le repentant demandeur du pardon (divin), comme tout fidèle engagé dans une oeuvre pie, doit s'efforcer à bien accomplir ses obligations, tout en étant sûr qu'Allah le Très-haut agréera son oeuvre et lui pardonnera ses péchés. En effet, Allah le Très-haut a promis d'agréer tout repentir sincère et toutes les bonnes oeuvres. Si on accomplit celles-ci tout en croyant fortement qu'Allah le Très-haut ne les agréera pas et qu'elles nous seront d'aucune utilité, on baigne alors dans le désespoir total et irréversible par rapport à la miséricorde d'Allah. Ce qui est l'un des plus graves péchés. Celui qui meurt en cet état sera pris au mot.

Croire se garantir le pardon et la miséricorde tout en persistant dans les actes de rebellions, résulte d'une ignorance naïve pouvant conduire à l'adoption de la doctrine murdjite (celle selon laquelle seule la foi compte et que les péchés, si importants soient-ils n'auront pas une influence décisive sur le sort du fidèle: explication du traducteur) Voir al-moufhim charh Mouslim (5/ 6-7)

La seconde situation est celle qui accompagne des les malheurs notamment la mort. Djabir (P.A.a) a dit: « J'ai entendu le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) dire trois jours avant sa mort: **Qu'aucun d'entre vous ne meure sans présumer du bien d'Allah.** (Rapporté par Mouslim,2877).

On lit dans l'encyclopédie juridique (10/220): **Le croyant doit avoir une bonne opinion d'Allah le Très-haut. Cela s'avère plus nécessaire à l'avènement des malheurs, notamment la mort. Pour al-Hattab, on recommande à l'agonisant de présumer du bien d'Allah le Très-haut. Ceci est certes fortement recommandé en cas de maladie et à l'approche de la mort, mais il n'en est pas moins recommandé au fidèle durant toute sa vie.** Voir charh Mouslim par an-Nawawi (10/17).

Il se dégage de ce qui précède que celui qui présume du bien d'Allah le Très-haut ne néglige pas un devoir et ne commet pas un acte de rébellion. Quiconque croit qu'agir contrairement lui serait utile, n'aura pas justement reconnu à Allah ce qu'Il mérite en termes de noms, d'attributs et d'actes. Du coup, il se précipite dans le terrain glissant de la perte.

Les croyants qui connaissent bien leur Maître accomplissement de bonnes oeuvres tout en présumant de bien de leur Lui, notamment à l'approche de leur mort. Ils croient qu'Il leur pardonnera et leur accordera Sa miséricorde, fussent-ils coupables de quelques négligences. On



est en droit d'espérer que ceux-là verront se concrétiser la promesse qu'Allah le Très-haut leur a faite.

Allah le sait mieux.